

ANNEXE III**RECOMMANDATIONS POUR 2006-2007****I.A. COORDINATION****I.A.1 Cadre juridique*****I.A.1.1 État des ratifications de la Convention et des Protocoles******Recommandations aux Parties contractantes:***

1. Étant donné la menace particulière que représentent les opérations d'immersion et les sources et activités situées à terre pour le milieu marin et côtier, accepter instamment les amendements:
 - a. à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone);
 - b. au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions");
 - c. au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique").
2. Ratifier, accepter, approuver dès que possible les autres protocoles, et en particulier le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques") et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole "ASP & biodiversité"), ou adhérer à ces Protocoles, lesquels sont en vigueur.
3. Demander au pays dépositaire (Espagne), de concert avec le Bureau des Parties contractantes, de jouer un rôle plus actif auprès des Parties pour accélérer le processus d'acceptation des amendements et de ratification.
4. Veiller à la mise en oeuvre des recommandations faites à la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Catane, afin d'aider les Parties contractantes, en particulier les plus vulnérables d'entre elles, à renforcer leur capacité technique et logistique dans le cadre de la Convention et, en particulier, des protocoles relatifs à la lutte contre la pollution, et renforcer la coopération bilatérale et multilatérale.

Demande adressée au Secrétariat:

Entreprendre les actions nécessaires pour aider les Parties contractantes, à leur demande, dans leurs efforts en vue d'accepter les amendements aux instruments et/ou de ratifier ou d'accepter les nouveaux instruments juridiques du PAM, ou d'y adhérer.

I.A.1.2 Développements concernant le cadre juridique

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Affirmer la nécessité impérieuse d'enrayer la dégradation persistante du littoral méditerranéen et d'en inverser le cours, grâce à un processus de gestion intégrée.
 2. Prendre note du projet de texte du protocole sur la GIZC établi par le Secrétariat.
 3. Créer un groupe de travail d'experts désignés par les Parties contractantes chargé d'élaborer un projet de texte de protocole sur la GIZC en vue de son examen et de son éventuelle approbation par la Quinzième réunion des Parties contractantes en 2007 et convoquer, pour l'adoption de ce projet, une conférence diplomatique qui se tiendrait immédiatement après la Quinzième réunion des Parties contractantes. Les organisations gouvernementales internationales et les organisations non gouvernementales dont les activités sont en rapport avec la Convention seront invitées à prendre part au processus en qualité d'observateurs.
-

I.A.1.3 Responsabilité et réparation des dommages

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Vu la complexité juridique qu'implique la mise en œuvre d'un régime de responsabilité et de réparation des dommages, créer un groupe de travail d'experts juridiques et techniques, à composition non limitée, chargé de proposer les règles et procédures appropriées en application de l'article 16 (*Responsabilité et réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin*) de la Convention de Barcelone modifiée. Le groupe de travail devrait être composé de représentants des Parties contractantes et d'un représentant des ONG partenaires du PAM.
2. Prendre note du document UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.4 pour sa pertinence quant à la définition de la responsabilité institutionnelle dans toute une série d'activités du PAM.

Demande adressée au Secrétariat:

Inviter tous les acteurs socio-économiques et ONG concernés, y compris ceux qui sont membres de la CMDD, à participer à leurs frais aux réunions du groupe de travail.

I.A.1.4 Système de rapports

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Prendre note des principaux constats, conclusions et recommandations des documents intitulés "Rapport régional sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la mer Méditerranée et de ses Protocoles 2002-2003" (UNEP(DEC)/MED WG.270/6), "Rapport de la cinquième réunion sur le système de rapports dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles" (UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf 6) et "Analyse comparative du système

de rapports du PAM et d'autres systèmes de rapports" (UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.7).

2. Amorcer la préparation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2004-2005 sur la base du formulaire de rapport actualisé, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/9, en vue de leur soumission au Secrétariat avant janvier 2007 au plus tard; inclure également, si elles le jugent bon, tous éléments supplémentaires introduits par les nouveaux formulaires, tels qu'ils figurent dans le document UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.6.
3. Compléter, s'il y a lieu, les rapports nationaux soumis sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour l'exercice 2002-2003 en communiquant toutes informations qui étaient absentes de ces rapports.
4. Commencer à faire rapport, sur une base volontaire, sur la mise en œuvre du PAS MED, conformément aux résultats du formulaire de rapport actuellement à l'essai en Croatie, en Grèce, en Israël et en Turquie.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Établir un nouveau formulaire de rapport dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en étroite coopération et consultation avec les Parties contractantes et les organisations compétentes, pour examen et adoption par la Quinzième réunion ordinaire des Parties en 2007, sur la base des critères suivants:
 - a) un système de rapports intégré portant sur l'ensemble des instruments juridiques du PAM;
 - b) la concordance de la périodicité de soumission des rapports pour tous les instruments juridiques du PAM;
 - c) le recours à une approche fondée sur les indicateurs;
 - d) l'harmonisation avec les autres systèmes de rapports pertinents pour le PAM pour ce qui est de la périodicité de soumission et du contenu; et
 - e) l'inclusion des décisions sur lesquelles les Parties contractantes doivent faire rapport dans le cadre des instruments juridiques du PAM.
 2. Établir une liste des indicateurs relatifs aux mesures d'application concrète pour examen par la réunion des Parties contractantes en 2007.
 3. Créer une base de données électronique au moyen des informations communiquées par les Parties contractantes et introduire un système de rapports électronique en ligne à mettre en oeuvre par l'INFO/RAC.
 4. Fournir une assistance aux Parties contractantes, à leur demande, pour l'élaboration des rapports nationaux sur la mise en œuvre concernant la période biennale 2004-2005, et renforcer leurs capacités et systèmes de rapports.
 5. Établir un rapport régional sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone au cours de l'exercice biennal 2004-2005 pour soumission à la réunion des points focaux du PAM et à celle des Parties contractantes en 2007.
-

I.A.1.5 Mécanisme de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Proroger le mandat du groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des obligations et élargir sa composition pour inclure toutes les Parties contractantes en vue d'élaborer un mécanisme complet de respect des obligations pour adoption par la Quinzième réunion des Parties contractantes en 2007. Le groupe de travail devrait établir le mécanisme sur la base des principes, conclusions, recommandations et délibérations contenus dans le document UNEP(DEC)/MED WG.270/7.
 2. Encourager tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux à l'échelon régional à aider les Parties contractantes, en particulier les plus vulnérables d'entre elles, à mettre en œuvre la Convention, dans le cadre de programmes d'assistance technique et financière.
-

I.A.1.6 Assistance aux pays sur les questions juridiques

Recommandation aux Parties contractantes:

Assurer la transposition des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans le droit national compte tenu de l'analyse figurant dans l'évaluation régionale de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2002-2003.

Demande adressée au Secrétariat :

Renforcer l'appui fourni aux pays sur les questions juridiques relatives à la protection des zones marines et côtières de la Méditerranée en vue d'appliquer les dispositions de l'article 14, paragraphe 2, de la Convention de Barcelone modifiée.

I.A.2 Cadre institutionnel

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Prendre note du rapport UNEP(DEC)/MED WG.270/8 sur l'évaluation externe du PAM.
2. Approuver la convocation par le Secrétariat d'une réunion extraordinaire des points focaux du PAM chargée de débattre du rapport d'évaluation (UNEP(DEC)/MED WG.270/8) et d'un projet de "Vision et Déclaration stratégique", incorporant les mandats des CAR, établi par le Secrétariat du PAM sur l'orientation future du PAM aux fins d'examen par la réunion des Parties contractantes en 2007.
3. Approuver la participation de représentants des partenaires du PAM à la réunion extraordinaire susmentionnée des points focaux du PAM.
4. Prendre note des rapports sur l'évaluation du MED POL (UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.10), sur l'évaluation du CAR/PP (UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.11), et sur l'évaluation du CAR/TDE (UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.12).
5. Approuver la conversion du CAR/TDE en INFO/RAC.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Convoquer une réunion extraordinaire des points focaux du PAM chargée d'examiner les conclusions et recommandations de l'évaluation externe du PAM et de débattre d'un projet de "Vision et Déclaration stratégique", établi par le Secrétariat du PAM, et de formuler des recommandations à l'intention de la réunion des Parties contractantes en 2007.
 2. Inviter un représentant des partenaires du PAM à participer à la réunion extraordinaire des points focaux du PAM chargée d'examiner le rapport d'évaluation.
 3. Prendre les dispositions nécessaires pour intégrer pleinement l'INFO/RAC aux activités du PAM conformément à l'exposé de mission convenu lors de la dernière réunion des points focaux du PAM.
 4. Modifier l'accord de pays hôte existant concernant l'INFO/RAC en coopération avec les autorités italiennes concernées, de manière à définir le rôle régional et international du Centre dans le domaine de l'information et de la communication.
 5. Préparer un document à soumettre, pour approbation, à la réunion des Parties contractantes en 2007, et qui officialisera:
 - a) l'exposé de mission du CAR/PP et ses règles de fonctionnement;
 - b) le rôle et les tâches courantes des points focaux nationaux du CAR/PP.
-

I.A.3 Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)**Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Adopter la SMDD, telle qu'elle a été finalisée à la réunion de la CMDD tenue à Athènes en juin 2005, sur la base de la Déclaration de la Quatorzième réunion des Parties contractantes.
2. Fournir l'appui nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de la SMDD aux niveaux régional, sous-régional et national.
3. Intégrer, s'il y a lieu, les objectifs, orientations et actions énoncés dans la SMDD dans les stratégies nationales de développement durable (SNDD) qui sont en cours d'élaboration ou ont été élaborées.
4. Identifier des engagements et projets spécifiques en tant que contributions à la mise en œuvre de la SMDD.
5. Définir et lancer des initiatives de partenariat pour la mise en œuvre de la SMDD et renforcer les Initiatives méditerranéennes de type II existantes.
6. Mener des campagnes d'information et de communication sur la SMDD et les SNDD spécifiques.
7. Adopter le programme de travail de la CMDD et fournir un appui technique et financier à la mise en œuvre des activités de la CMDD aux niveaux régional et national.
8. Approuver la nomination des représentants ci-après de la société civile en tant que membres de la CMDD:
 - a) Autorités locales: Réseau MedCités, Région de Sicile (Italie) et Association Italienne des Agendas 21 locaux (Italie);

- b) Acteurs socio-économiques: UMCE – Union des Confédérations d'entreprises méditerranéennes, Chambre de commerce du canton de Herzégovina-Neretva;
- c) ONG/OIG: Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe et de l'Europe (CEDARE), Environnement, Développement et Action au Maghreb (ENDA/Maghreb), Amis de la Terre – Europe/Méditerranée (FoE/MedNet), GREENPEACE, Ligue pour l'environnement (LEGAMBIENTE), Programme d'assistance technique pour l'environnement de la Méditerranée (METAP), Bureau d'information méditerranéen pour l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE), Centre environnemental régional pour l'Europe centrale et orientale (REC), Sustainable Business Associates (SBA);
- d) Membres suppléants: Association Internationale Forêts Méditerranéennes (AIFM), Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement de Kairouan (APNEK), École euro-arabe de gestion (EAMS), Association hellénique pour la protection du milieu marin (HELMPEPA), International Marine Centre (IMC), Institut Méditerranée de l'eau (IME), International Ocean Institute (IOI), Mouvement Ecologique Algérien (MEA), Recherche et conservation de îles et des écosystèmes côtiers (MEDMARAVIS), Observatoire méditerranéen de l'énergie (OME), Tour de Valat, Sustainability Challenge Foundation (SCF), Union of Northern Associations for Development, Environment, Patrimony (UNADEP) et Université de l'Égée (UoA).

Demandes adressées au Secrétariat :

1. Suivre la mise en œuvre de la SMDD aux niveaux régional et national.
2. Définir, lancer et renforcer des actions pilotes en vue de contribuer à la mise en œuvre de la SMDD.
3. Promouvoir et, s'il y a lieu, appuyer l'élaboration des SNDD.
4. Encourager les Parties contractantes et les partenaires à mener des campagnes d'information et de communication sur la SMDD et les SNDD et, s'il y a lieu, fournir un appui à cet effet.
5. Lancer et coordonner la mise en œuvre du programme de travail et des activités de la CMDD, en étroite coordination avec d'autres activités du PAM.
6. Publier régulièrement, via le web et par des communications directes, des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SMDD et des SNDD, des activités de la CMDD et des initiatives de partenariat méditerranéennes; rehausser la visibilité de la CMDD aux niveaux national, régional et international.

I.A.4 Questions énergétiques

Demande adressée au Secrétariat:

Encourager les Centres d'activités régionales et les composantes du PAM à traiter les questions énergétiques dans le cadre tracé par la SMDD, avant tout en facilitant la mise en œuvre au niveau national de ses orientations et de ses mesures dans le secteur énergétique.

I.A.5 Coopération et partenariat

I.A.5.1 Coopération avec les institutions des Nations Unies, les OIG, les ONG et autres partenaires

Recommandation aux Parties contractantes:

1. Appuyer l'établissement et le renforcement de la coopération entre le PAM et les organisations internationales, les institutions des Nations Unies, les autres conventions et les organisations non gouvernementales (ONG).
2. Renforcer les mécanismes nationaux de coordination entre les points focaux des différentes conventions et organisations pertinentes au regard des objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Participer au projet OMI/FEM visant à aider les pays en développement à contrôler le transfert d'organismes aquatiques nocifs dans les eaux de ballast des navires, et prendre part à toute autre initiative d'intérêt commun.
2. Renforcer la coopération avec les secrétariats des conventions environnementales, les autres programmes pour les mers régionales, les institutions compétentes des Nations Unies, les bureaux de la Commission économique régionale des Nations Unies, les processus régionaux et les conférences ministérielles telles que celle consacrée au processus "Un environnement pour l'Europe", le Programme régional de remise en état de l'environnement (REREP) et d'autres organisations intergouvernementales dont les activités ont un lien direct avec la Convention de Barcelone, en vue d'assurer une synergie sur les questions d'intérêt commun.
3. Continuer à resserrer les liens de coopération dans la région arabe, en particulier par le biais du Programme de coopération de la région arabe, de la Ligue des États arabes, de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale, du PNUE/ROWA et du CEDARE, à travers la mise en œuvre d'activités conjointes, de préférence dans le cadre d'un mémorandum d'accord.
4. Renforcer la coopération entre le PAM et les centres régionaux pour l'environnement tels que le Centre régional environnemental pour l'Europe orientale et centrale (REC), en ce qui concerne les mandats et stratégies convenus de ces centres.
5. Promouvoir la coopération avec l'Initiative adriatique-ionienne, la Commission trilatérale croato-italo-slovène et d'autres initiatives régionales.

I.A.5.2 Coopération avec l'Union européenne

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Prendre note du programme de travail conjoint du PAM et de la Commission européenne et en appuyer la mise en œuvre:
 - a. renforcer la coopération au niveau institutionnel en facilitant les réunions des deux parties au plus haut niveau possible pour assurer une synergie sur les questions stratégiques d'intérêt commun;
 - b. accroître la coopération entre la Commission européenne et l'Unité de coordination du PAM, les Centres d'activités régionales (CAR) et le MED POL de sorte que l'expérience et l'expertise des CAR et du MED POL puissent

- appuyer les activités de la CE dans la mise en œuvre de la politique d'environnement dans la région;
- c. renforcer la dimension environnementale de l'action des pouvoirs publics et la promotion des politiques de développement durable dans les pays riverains de la Méditerranée.
 2. Continuer à coopérer avec la Commission européenne pour poursuivre l'élaboration de la proposition de stratégie marine européenne.
 3. Approuver la participation du PAM à l'initiative que la Commission européenne lance actuellement en vue d'élaborer une politique maritime.
 4. Appuyer la participation du PAM à l'Initiative proposée dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen visant à "dépolluer" la Méditerranée d'ici à 2020, compte tenu du rôle important que joue déjà le PAM, à travers ses composantes, dans l'élimination de la pollution de la Méditerranée d'origine terrestre et maritime.
 5. Promouvoir la Convention de Barcelone et le PAM en tant que mécanisme régional privilégié pour la mise en œuvre des activités de la CE dans la région lors du prochain sommet de Barcelone qui marquera le dixième anniversaire du Partenariat euro-méditerranéen.
 6. Prendre note de la contribution apportée par le programme SMAP et la composante méditerranéenne de l'initiative UE sur l'eau à l'amélioration de l'environnement dans la Méditerranée.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Mettre en œuvre le programme de travail conjoint avec la CE sur la base des activités esquissées dans le document UNEP(DEC)/MED IG.16/Inf.8.
 2. Soumettre une évaluation de la mise en œuvre du programme de travail conjoint à la prochaine réunion des Parties contractantes.
 3. Prendre une part active à la mise en œuvre de la Stratégie marine européenne et au processus de consultation lancé par la CE pour l'élaboration de la politique maritime de l'UE afin que les spécificités et les besoins méditerranéens soient dûment pris en compte dans la poursuite de ces initiatives, et que les politiques environnementales du PAM et de la Communauté européenne soient complémentaires dans leur mise en œuvre.
 4. Devenir un acteur de premier plan dans l'Initiative euromed visant à "dépolluer" la Méditerranée d'ici à 2020 en y apportant l'expérience et l'expertise acquises par le PAM au cours des années et en évitant ainsi tout double emploi des activités ou gaspillage de ressources.
 5. Travailler en coopération étroite avec la Commission européenne en vue d'assurer un niveau suffisant de financement pour la mise en œuvre en Méditerranée d'activités du PAM qui présentent également une pertinence pour la CE.
 6. Renforcer la coopération entre le PAM et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) en instaurant un programme de travail commun harmonisé avec la proposition de programme de travail conjoint PAM/Commission européenne.
 7. Encourager les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ne sont pas encore membres du Partenariat euro-méditerranéen (PEM) à participer à l'Initiative Dépollution 2020 dudit Partenariat.
-

I.A.5.3 *Coopération avec la société civile et participation du public*

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Favoriser la participation du public à toutes les activités liées au PAM menées au niveau national, encourager et renforcer la coopération avec les partenaires du PAM représentant la société civile.
2. Approuver la liste actualisée des partenaires du PAM figurant dans le document UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.15.

Demands adressées au Secrétariat:

1. Renforcer encore la coopération avec les ONG méditerranéennes inscrites sur la liste des partenaires du PAM et accroître l'assistance qui leur est octroyée, en accordant la priorité à celles qui sont actives dans l'est et le sud de la Méditerranée.
 2. Continuer à asseoir sur une base plus solide les activités du PAM dans le domaine de la participation et de la sensibilisation du public en les centrant sur les questions d'environnement en général et sur les activités du PAM en particulier, par l'octroi d'une assistance aux pays pour ces activités.
 3. Associer les ONG aux activités du PAM et, dans le même temps, appuyer leurs initiatives en faveur de l'environnement méditerranéen, et inciter d'autres ONG à devenir partenaires du PAM.
-

I.A.6 Information, sensibilisation et participation du public

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Aider à rehausser au niveau national le profil et la visibilité de la Convention de Barcelone ainsi que des activités du PAM et des Centres d'activités régionales.
2. Approuver la redéfinition de *MedOndes* et sa publication en tant que magazine trimestriel rendant compte des diverses activités du PAM et de ses composantes.
3. Favoriser l'accès à l'information sur les questions d'environnement et de développement durable en général, et sur les activités du PAM en particulier.
4. Promouvoir la participation à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.

Demands adressées au Secrétariat:

1. Lancer une campagne de publicité et de relations publiques pour rehausser le profil de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée par la publication, sur une base plus régulière, de communiqués de presse et d'articles consacrés aux questions d'environnement de la Méditerranée en général et aux activités du PAM en particulier.
2. Actualiser la Stratégie du PAM en matière d'information en vue d'adopter une approche plus innovante pour la diffusion des renseignements et l'organisation des campagnes de sensibilisation du public concernant la Convention de Barcelone ainsi que le PAM et ses composantes, en recourant aux outils les plus récents d'information et de communication.

3. Instaurer et maintenir des contacts étroits avec les journalistes de la presse écrite, parlée et télévisée de Méditerranée et leur communiquer un flux régulier d'informations.
 4. Aider les pays à organiser des manifestations pour promouvoir l'implication du public dans les questions d'environnement et diffuser des informations sur le PAM en vue d'accroître la sensibilisation du public.
 5. Participer aux activités liées à l'éducation en matière d'environnement et de développement durable dans le cadre de la mise en oeuvre au niveau régional de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.
 6. Assurer une coordination étroite entre l'Unité MED et l'INFO/RAC, lorsque ce dernier aura été recentré sur les activités d'information et de communication, en vue de mettre en oeuvre les activités ci-dessus.
-

I.A.7 Questions financières et questions relatives au personnel

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Adopter la version du budget 2006-2007 en euros.
2. Prendre note de la version du budget 2006-2007 en dollars E.U.
3. Inviter instamment les Parties contractantes qui ont des arriérés de contribution à tout faire pour en régler les montants afin que le Secrétariat soit en mesure de financer ses activités, en particulier au cours du prochain exercice biennal, quand des augmentations des contributions volontaires ne sont pas envisagées.
4. Approuver le reclassement à D-1 du poste de Coordonnateur du MED POL.
5. Geler le poste de Coordonnateur adjoint jusqu'à la prochaine réunion des Parties contractantes en 2007.
6. Maintenir le poste d'administrateur responsable du développement durable à l'Unité MED jusqu'à la prochaine réunion des Parties contractantes en 2007.
7. Approuver le maintien du poste d'assistant sécurité à titre temporaire pour une année (2006) jusqu'à ce que toutes les questions administratives soient résolues avec le DSS et le PNUE et, en plus des fonds mis à disposition par le HCR, recourir au Fonds de roulement du PAM pour payer le solde.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Faire tout son possible pour recouvrer les arriérés de contributions ordinaires.
 2. Continuer à fournir, dans le budget, le détail des contributions en espèces et en nature.
 3. Rechercher les moyens de régler la question toujours pendante des arriérés de l'ex-Yougoslavie.
-

II. COMPOSANTES

II.A. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION

II.A.1 Pollution d'origine terrestre (MED POL)

II.A.1.1 Politique et coordination

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Approuver la vision, les principes, les objectifs, la teneur et les modalités d'application du programme MED POL - Phase IV (2006-2013) tels qu'énoncés dans l'annexe III du document UNEP(DEC)/MED IG.16/5, et demander au Secrétariat, en coopération avec les Parties contractantes, d'élaborer les détails opérationnels du programme au cours de l'exercice 2006-2007 en tenant compte des résultats de l'évaluation du MED POL - Phase III et des développements survenus dans les initiatives et programmes internationaux et régionaux apparentés.
2. Saluer l'initiative de l'Union européenne visant à élaborer et mettre en œuvre une Stratégie thématique marine partageant les principes et les objectifs du PAM et de ses composantes et recommander que le MED POL continue d'être un partenaire déterminant, au sein du PAM, en vue d'assurer la réalisation des objectifs communs que sont la prévention et la réduction de la pollution.

Recommandations au Secrétariat:

1. Suivre l'initiative de la Commission européenne relative au projet qui sera exécuté par le MED POL afin d'examiner les incidences de l'application dans la région méditerranéenne de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines; le projet devrait être exécuté en coopération avec tous les Centres d'activités régionales, en vue d'une éventuelle application de l'approche écosystémique à l'ensemble du système du PAM.
 2. S'atteler, en coopération avec l'INFO/RAC et en consultation avec les coordonnateurs nationaux pour le MED POL, à l'élaboration d'un système d'information et à des initiatives internationales et européennes portant sur les données relatives aux sources, niveaux et effets des polluants, sur la base des systèmes d'information nationaux et internationaux existants, en tant que plate-forme servant à la mise en place d'un système élargi concernant toutes les informations et données du PAM dans l'avenir.
 3. Organiser une réunion ad hoc des coordonnateurs nationaux pour le MED POL expressément consacrée à l'examen des aspects opérationnels de la Phase IV du MED POL, à l'élaboration d'un système d'information et au projet d'éléments qui pourraient servir de base au texte juridiquement contraignant contenant les mesures et les calendriers de mise en œuvre requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique".
-

II.A.1.2 Mise en œuvre du Protocole "tellurique" et du PAS MED

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Approuver, appuyer et mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre et veiller à leur intégration aux stratégies et plans nationaux existants de lutte contre la pollution.
2. Prendre note du document établi par le Secrétariat au sujet du transfert de technologies et de connaissances dans le cadre du PAS MED et des PAN et le considérer comme un guide pour des initiatives futures dans la région.
3. Approuver et faciliter la création par le Secrétariat d'une équipe spéciale régionale chargée de définir les dispositions à prendre au plan régional pour faciliter la coopération en vue du transfert de technologies liées à la réduction de la pollution dans le cadre du PAS MED et des PAN ; le CAR/PP aidera le Secrétariat dans cette tâche.

Demande adressée au Secrétariat:

Catalyser et faciliter la mobilisation de fonds externes pour aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre les plans d'action nationaux (PAN).

Eaux usées municipales

Recommandation aux Parties contractantes:

Prendre note des Lignes directrices proposées pour la réutilisation des eaux municipales traitées dans les pays méditerranéens, qui ont été établies à la suite d'une analyse approfondie des conditions prévalant en Méditerranée et ont pour objet d'aider les pays à réaliser les objectifs du PAS MED et des PAN relatifs à la gestion appropriée des eaux usées municipales.

Pollution atmosphérique

Demande adressée au Secrétariat:

Conformément à la section I.A.4, inclure des activités concernant l'énergie dans le programme de travail du MED POL pour 2006-2007, selon la disponibilité de fonds, et commencer à travailler sur les questions concernant l'impact du secteur de l'énergie sur le milieu marin en Méditerranée, l'évaluation du cycle de vie des combustibles fossiles dans le bassin méditerranéen, un mécanisme pour le développement de l'efficacité énergétique (EE), des énergies renouvelables (ER) et des énergies plus propres ou moins polluantes dans le bassin méditerranéen, dans sa sphère respective de compétence.

Pollution industrielle

Recommandation aux Parties contractantes:

Communiquer au Secrétariat toutes les données et informations disponibles relatives aux apports d'éléments nutritifs et de mercure provenant des installations industrielles et aux systèmes de gestion nationaux des polychlorobiphényles (PCB), produits chimiques obsolètes, huiles lubrifiantes, piles/accumulateurs usés et substances dangereuses, pour permettre d'établir des plans régionaux à jour de réduction de la pollution dans le cadre du PAS MED.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Établir des plans régionaux de réduction des éléments nutritifs et du mercure provenant des installations industrielles, de gestion et d'élimination des stocks de polychlorobiphényles (PCB) (en évitant de faire double emploi avec les travaux entrepris dans le cadre de la Convention de Stockholm) et de produits chimiques obsolètes, d'huiles lubrifiantes usées, de piles/accumulateurs usés et de substances dangereuses. Les plans devraient être établis sur la base des données et informations récentes recueillies dans le cadre de l'élaboration des bilans de base (BB) d'émissions/rejets de polluants, des bilans diagnostiques nationaux (BDN), des plans sectoriels (PS) et des plans d'action nationaux (PAN), et ils devraient fixer des objectifs et échéanciers réalistes basés sur ceux indiqués dans le Programme d'actions stratégiques (PAS MED), compte tenu des développements internationaux pertinents.
2. Commencer à œuvrer à la formulation des éléments qui constitueraient à l'avenir les mesures et calendriers d'application obligatoires visés à l'article 15 du Protocole "tellurique" modifié, sur la base du PAS MED actuel et compte tenu de tous développements internationaux pertinents.

Surveillance continue

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Formuler et mettre en œuvre des programmes de surveillance continue de la pollution marine, en application des articles 7 et 8 du Protocole "tellurique", en tant qu'outils indispensables à une mise en œuvre rationnelle du PAS, en particulier pour l'évaluation de l'efficacité des mesures adoptées pour la réduction de la pollution.
2. Faciliter la planification et l'organisation d'études sous-régionales visant à améliorer la connaissance du niveau de contamination des eaux côtières de la Méditerranée.
3. Engager le processus de révision des activités de surveillance continue en cours dans le cadre du Protocole "tellurique" et de MED POL – Phase IV et veiller à ce que soient communiquées les données et informations de la surveillance continue non recueillies au cours de MED POL- Phase III.

Demande adressée au Secrétariat:

Planifier et lancer des études sous-régionales et engager le processus de révision du programme de surveillance continue, y compris l'évaluation de la qualité du milieu marin et côtier, dans le cadre du Protocole "tellurique" et de MED POL – Phase IV.

Participation du public

Recommandation aux Parties contractantes:

Appuyer, encourager et faciliter la participation active de toutes les parties prenantes au processus de mise en œuvre et de suivi des PAN dans le cadre du Programme d'actions stratégiques, notamment en organisant des ateliers pertinents.

Rapports

Recommandation aux Parties contractantes:

Considérer le système d'IETMP ou d'autres systèmes appropriés tels que l'EPER et les indicateurs de pollution marine comme des outils importants pour la préparation des évaluations nationales et régionales de l'environnement.

Inspections environnementales

Recommandation aux Parties contractantes:

Renforcer les capacités des systèmes d'inspection nationaux pour faciliter la mise en œuvre de la surveillance de la conformité et des PAN dans le cadre du Programme d'actions stratégiques.

Coopération avec le FEM

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Saluer et approuver l'initiative du FEM et de la Banque mondiale tendant à lancer un Partenariat stratégique pour la Méditerranée qui contribuera largement au processus à long terme de réduction de la pollution et de préservation de la biodiversité.
 2. Les Parties contractantes membres du FEM devraient s'engager à harmoniser et coordonner davantage leurs efforts et leur appui, au sein du Conseil du FEM, pour accroître l'intérêt et les financements du Fonds en faveur de la région méditerranéenne et du PAM.
-

II.A.1.3 Mise en œuvre du Protocole "immersions"

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Adopter les lignes directrices pour le dépôt en mer de matières à des fins autres que leur simple élimination (construction de récifs artificiels) qui ont été élaborées par le Secrétariat en étroite coopération avec les autorités et experts nationaux (doc. UNEP(DEC)MED IG.16/8).
2. Adopter les lignes directrices pour l'immersion de matières géologiques inertes non polluées qui ont été élaborées par le Secrétariat en étroite coopération avec les autorités et experts nationaux (doc. UNEP(DEC)MED IG.16/9).
3. Faciliter la collecte par le Secrétariat de données et d'informations en vue de préparer un examen/évaluation des sites historiques d'immersion de matériel de guerre en Méditerranée.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Évaluer les besoins des pays (aux plans juridique, technique et institutionnel), et élaborer et mettre en œuvre un programme d'assistance en vue de la bonne application du Protocole "immersions" et de ses lignes directrices et de fournir une assistance en tant que de besoin.
 2. Resserrer la coopération avec le Secrétariat de la Convention de Londres, continuer d'échanger des données et des informations et assurer l'harmonisation des systèmes de notification respectifs.
-

II.A.2 Prévention et maîtrise de la pollution d'origine maritime (REMPEC)***Recommandations aux Parties contractantes:***

1. Adopter la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, telle qu'approuvée par la septième réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 25-28 avril 2005), appliquer la Stratégie, communiquer au Secrétariat les informations sur les mesures prises au niveau national pour l'appliquer et examiner, à la Quinzième réunion des Parties contractantes, la possibilité de renforcer les ressources humaines du Centre à partir de l'exercice biennal 2008-2009.
2. Adopter l'ensemble de principes convenus au cours de la réunion des experts nationaux sur la faisabilité d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution par les activités liées à la navigation de plaisance en Méditerranée (Monaco, 8-10 décembre 2004), et approuvés par la septième réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 25-28 avril 2005).
3. Appuyer l'exécution par le REMPEC du projet sur la coopération euromed en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires (SAFEMED), financé par la Communauté européenne (CE) au titre du mécanisme financier MEDA du Partenariat euro-méditerranéen et associant dix partenaires méditerranéens.
4. Appuyer les efforts du REMPEC visant à développer des activités de surveillance continue en Méditerranée afin de détecter, prévenir et combattre la pollution opérationnelle, conformément aux conventions internationales pertinentes, telles que définies dans les trois composantes du projet CLEANMED établi par le REMPEC.
5. Doter le REMPEC du complément de ressources humaines qui lui est nécessaire pour s'acquitter de son mandat, soit en détachant des cadres spécialisés au Centre soit en parrainant leur recrutement.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Appuyer les États côtiers méditerranéens dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires.
2. Élaborer des lignes directrices concernant la pollution par les activités liées à la navigation de plaisance, en tenant compte des principes de développement et de respect du milieu marin par les activités liées à la navigation de plaisance en mer Méditerranée, et les présenter à la prochaine réunion des correspondants du REMPEC pour approbation, avant de les soumettre à la Quinzième réunion des Parties contractantes pour adoption. Lors de l'élaboration de ces lignes directrices, il

conviendrait de tenir dûment compte des exigences imposées aux États membres de l'Union européenne par la directive 94/25/CE, telle que modifiée, qui régit les effets sur l'environnement de la navigation de plaisance.

3. Étendre, dans toute la mesure du possible, les activités incluses dans le projet SAFEMED à d'autres États côtiers méditerranéens ne bénéficiant pas de ce projet.
 4. Solliciter, en tant que de besoin, la collaboration des autres composantes du PAM dans le traitement des aspects scientifiques de questions régionales relatives aux zones marines particulièrement vulnérables (ZMPV), à la cartographie de sensibilité et à la gestion des eaux de ballast; à cet égard, les Parties contractantes qui sont États membres de l'Initiative adriatique-ionienne (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Grèce, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie) devraient demander une assistance pour la préparation de projets pilotes se rapportant aux questions susmentionnées pour la mer Adriatique en tant que zone marine particulièrement vulnérable.
-

II.A.3 Production plus propre

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Soumettre des informations sur:
 - a) les besoins spécifiques des pays en vue d'une meilleure application de la production plus propre et d'approches complémentaires (évaluation du cycle de vie, éco-efficacité, écolabellisation, EMAS, etc.) dans leurs entreprises industrielles et dans d'autres secteurs (agriculture, services);
 - b) les activités réalisées pour promouvoir et appliquer la production plus propre dans le pays, y compris les documents établis par le Secrétariat (CAR/PP).
 - c) les liens existant entre les centres, les instituts, les universités et l'industrie.
2. Promouvoir l'inclusion de programmes de sensibilisation à l'environnement à tous les niveaux de l'enseignement, en particulier dans le domaine de la production plus propre.
3. Promouvoir la recherche-développement en matière de production plus propre dans les universités de la région.
4. Inclure dans la législation sur l'environnement des mécanismes permettant à l'industrie de s'y conformer grâce à l'application des principes de production plus propre.
5. Encourager la fourniture d'un appui technique et financier et, notamment, l'octroi de prêts à des conditions particulièrement favorables aux entreprises et institutions désireuses d'adopter des MTD et MPE.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/PP):

1. Continuer à organiser des séminaires et à établir des études, lignes directrices et bases de données sur les questions de prévention de la pollution dans les activités économiques concernant la région méditerranéenne.
2. Élargir le champ d'activités actuel du CAR/PP pour y intégrer d'autres domaines en rapport avec la production plus propre.
3. Associer, quand il y a lieu, les universitaires et les dirigeants d'entreprise aux activités du CAR/PP.

4. Communiquer des informations sur des exemples de réussite et de bonnes pratiques dans le domaine de la production plus propre, aux fins de diffusion auprès de toute une série de parties prenantes dans les pays méditerranéens, et aider les pays à renforcer les capacités et à propager dans les secteurs public et privé les cas concluants d'introduction de MTD et MPE.
 5. Catalyser et faciliter la mobilisation de fonds pour financer des activités concrètes de production plus propre sur la base de partenariats avec les pays.
 6. Faciliter les contacts entre les entreprises qui ont déjà éprouvé les avantages de la production plus propre et celles qui n'ont pas cette expérience.
 7. Promouvoir le développement des compétences en matière de production plus propre dans les pays méditerranéens.
 8. Renforcer la coopération des ONG, par l'entremise des points focaux du CAR/PP et du Secrétariat, pour la diffusion des informations sur les MTD et MPE.
 9. Renforcer les liens et les partenariats avec les centres et institutions régionaux et, en particulier, nationaux.
 10. Travailler avec la Commission européenne pour renforcer la coopération, en particulier avec les pays du Sud, pour les appuyer dans leurs stratégies de mise à niveau environnementales, notamment dans les secteurs de l'industrie et du tourisme.
-

II.B. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

II.B.1 Mise en œuvre des plans d'action

II.B.1.1 Mise en œuvre du plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée

Recommandations aux Parties contractantes:

1. S'attaquer au problème de l'abattage délibéré des phoques moines associé à la perte d'habitats existant dans des zones de grande importance pour l'espèce, en ciblant les pêcheurs et d'autres acteurs, compte tenu de ce qui constitue la menace la plus grave pour la survie de cette espèce, ainsi qu'il est relevé dans l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action (UNEP(OCA)/MED WG.146/5, Arta 1998).
2. Tirer le meilleur parti possible des expériences positives d'Alonissos (Grèce) et de Foça (Turquie) pour étendre les actions de protection et de conservation à l'ensemble des autres zones connues pour abriter des habitats critiques du phoque moine.
3. Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion d'aires protégées contenant des habitats critiques du phoque moine, ainsi que de mesures législatives relatives à la conservation de cette espèce.
4. Identifier les habitats critiques existants ou potentiels du phoque moine.

Demandes adressées au Secrétariat (CARIASP):

1. Aider les pays dans la mise en œuvre du plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée par le biais de plans de gestion, d'outils opérationnels et de renforcement des capacités; à cette fin, mettre à profit le rapport UNEP(DEC)/MED

WG.232/Inf.6 du groupe d'experts convoqué en 2002 par le CAR/ASP, comme le recommandaient déjà les Parties contractantes en 2003.

2. Appuyer les pays dans l'identification des habitats critiques existants ou potentiels du phoque moine.
3. Aider les pays à organiser des campagnes de sensibilisation des groupes cibles, en vue d'assurer leur participation aux efforts de réduction des actions hostiles et de conforter le consensus sur la mise en œuvre des actions de conservation.
4. Renforcer la collaboration avec les organismes compétents, notamment la CGPM/FAO, afin de s'attaquer efficacement au problème de l'interaction des pêcheries avec les phoques moines.

II.B.1.2 Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Remplir leurs obligations concernant la mise en œuvre du plan d'action, en particulier les actions recommandées au niveau national pour chaque pays.
2. Assurer des mesures de protection juridique pour les sites de nidification connus (y compris les eaux adjacentes) et autres aires de regroupement.
3. Encourager les études pilotes sur des méthodes testées pour réduire les captures accidentelles et la mortalité dans les pêcheries.
4. Prendre note des conclusions et recommandations de la deuxième Conférence méditerranéenne sur les tortues marines.
5. Prendre note des résultats de l'Atelier sur la normalisation du marquage et la centralisation des informations, et favoriser des programmes de marquage conformes aux recommandations générales et aux principales directives de cet atelier.
6. Appuyer la participation au Vingt-sixième Symposium international sur les tortues marines qui se tiendra en Grèce du 3 au 8 avril 2006.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Aider les pays à remplir leurs obligations concernant la mise en œuvre du plan d'action, en appuyant et/ou coordonnant les actions en tant que de besoin.
2. Appuyer les initiatives visant à améliorer les connaissances sur la répartition des populations de tortues marines en mer.
3. Renforcer la collaboration avec la CGPM/FAO pour s'attaquer au problème de l'interaction des pêcheries avec les tortues marines.
4. Prendre en compte les résultats des évaluations régionales de la Liste rouge UICN de *Caretta caretta*, *Chelonia mydas* et *Dermochelys coriacea*, en cours d'établissement par le groupe de spécialistes des tortues marines de l'UICN (GSTM), et de toutes les contributions pertinentes, afin de proposer, s'il y a lieu, une mise à jour du plan d'action à la huitième réunion des points focaux nationaux du CAR/ASP.

5. Appuyer l'organisation du Vingt-sixième Symposium international sur les tortues marines en Grèce et la Troisième Conférence méditerranéenne sur les tortues marines, prévue en Tunisie.
 6. Promouvoir des actions de sensibilisation et d'éducation pour divers acteurs cibles (dont les pêcheurs, touristes et décideurs).
-

II.B.1.3 Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Adhérer à l'accord ACCOBAMS pour celles qui ne l'ont pas encore fait, et prendre note et appliquer, dans toute la mesure du possible, les résolutions et recommandations pertinentes des réunions des Parties à l'Accord.
2. Reconnaître que les obligations communes relatives aux cétacés au titre du Protocole "ASP & biodiversité" sont remplies par la mise en œuvre d'ACCOBAMS.
3. Promouvoir la création et l'extension d'aires protégées marines et côtières spécialement destinées aux cétacés.
4. Instaurer une coopération étroite au niveau national entre les points focaux du CAR/ASP et ceux d'ACCOBAMS.
5. Inviter le Secrétariat permanent d'ACCOBAMS à tenir au courant la réunion des points focaux nationaux du CAR/ASP de l'application des mesures relatives à la conservation des cétacés, en particulier par le biais du système de rapports nationaux d'ACCOBAMS, et à présenter les décisions des réunions des Parties à l'Accord.
6. Appuyer l'application de l'interdiction des filets dérivants émise par l'ICCAT (2003) et la CGPM (2005) par l'élaboration et l'exécution de plans de reconversion spécifiques.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Mettre en œuvre le mémorandum de coopération conclu entre le CAR/ASP et ACCOBAMS.
 2. Rechercher les synergies avec le Secrétariat permanent d'ACCOBAMS pour toutes activités pertinentes à mettre en œuvre dans les pays qui ne sont pas parties à ACCOBAMS.
-

II.B.1.4 Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Adopter le programme d'activités actualisé pour la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée.
2. Prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien, dans les délais impartis, les activités prévues par le programme d'activités actualisé pour la mise en œuvre du plan d'action.

Demandes adressées au Secrétariat (CARIASP):

1. Aider les pays à remplir leurs engagements au titre du programme actualisé pour la mise en œuvre du plan d'action.
 2. Apporter aux pays l'appui nécessaire pour établir les inventaires et cartographier les herbiers et les formations végétales marines, notamment les récifs barrières de *Posidonia*, les formations organogènes de surface, les terrasses (plateformes à vermetes avec pelouses d'algues douces) et certaines ceintures à *Cystoseira*.
 3. Aider les pays ayant déjà amorcé des activités dans le cadre du plan d'action à mettre en place des réseaux de surveillance.
 4. Renforcer la collaboration avec la CGPM/FAO pour s'attaquer au problème de l'interaction des pêcheries avec la végétation marine.
-

II.B.1.5 Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en mer Méditerranée

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Contribuer à la mise en place d'un système international d'inspection et de contrôle qui corresponde à la nature et aux besoins spécifiques du secteur méditerranéen de la pêche, dans le cadre des organisations régionales compétentes dans ce secteur.
2. Prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien, dans les délais impartis, les activités prévues par le plan d'action.

Demandes adressées au Secrétariat (CARIASP):

1. Veiller à la mise en œuvre des activités relevant de sa responsabilité énoncées dans le plan d'action conformément au calendrier adopté, en collaboration avec la CGPM/FAO.
 2. Poursuivre la collaboration pour aider les pays à développer leurs compétences nationales en matière de poissons cartilagineux.
-

II.B.1.6 Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien, dans les délais impartis, les activités prévues dans le plan d'action, et en particulier:
 - a) garantir des procédures de protection juridique des espèces;
 - b) instaurer des programmes de recherche pour combler les lacunes dans les connaissances sur les espèces menacées;
 - c) établir des plans d'action nationaux et exécuter les plans existants;
 - d) identifier, cartographier et protéger les aires marines d'importance pour les oiseaux.

2. Adhérer à l'AEWA et souscrire aux mémorandums d'accord spéciaux si cela n'a pas déjà été fait.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Collaborer étroitement avec BirdLife International et les autres organisations internationales compétentes, telles que l'Initiative MedWet de la Convention de Ramsar, pour la mise en œuvre du plan d'action sur la conservation des espèces d'oiseaux inscrites sur l'annexe II du Protocole "ASP & biodiversité".
 2. Établir un rapport sur les progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du plan d'action pour soumission à la réunion des points focaux nationaux du CAR/ASP en 2007.
-

II.B.1.7 Mise en œuvre du plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces invasives en mer Méditerranée

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien les activités prévues au niveau national par le plan d'action, conformément au calendrier d'application.
2. S'employer, au niveau régional, à évaluer les impacts des espèces invasives sur la biodiversité marine locale et différents habitats marins.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Coopérer avec les institutions compétentes dans ce domaine au niveau méditerranéen.
 2. Mettre en œuvre les actions prévues par le plan d'action conformément à son calendrier d'application et en collaboration avec les organisations pertinentes.
 3. Établir un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du plan d'action, pour soumission à la huitième réunion des points focaux nationaux du CAR/ASP.
 4. Fournir une assistance aux pays pour réaliser les actions prévues par le plan d'action au niveau national.
 5. Encourager la coopération régionale pour évaluer les impacts des espèces invasives sur la biodiversité marine locale et différents habitats marins, en coordination avec l'OMI et le REMPEC.
-

II.B.2 Choix, création et gestion des aires spécialement protégées

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Inscrire sur la liste des ASPIM les sites suivants répondant aux critères d'inscription:
 - *la Réserve marine du Banc des Kabyles*
 - *les îles Habibas*
 - *l'aire marine protégée de Portofino.*

2. Appuyer l'extension et la poursuite du projet MedMPA au niveau national, quand il y a lieu.
3. Envisager la création de nouvelles aires marines protégées (AMP) dans les eaux côtières, et en particulier en haute mer, si cette création est souhaitable, sur la base des connaissances scientifiques disponibles, conformément aux engagements pris à la septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et aux autres règlements internationaux applicables.
4. Évaluer et identifier les ASPIM dont l'environnement est exposé à des risques en raison du trafic maritime international et qui pourraient faire l'objet d'une proposition de désignation comme ZMPV par l'OMI.
5. Réviser les critères concernant la création d'ASPIM.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. En se fondant sur l'expérience positive du projet MedMPA, élaborer un programme de travail pour le développement d'aires protégées dans le but d'aider les pays de la région à mettre en place avant 2012 un réseau représentatif d'aires marines protégées, conformément aux recommandations du PAS BIO et en étroite coopération avec le WWF.
 2. Poursuivre la réflexion sur la procédure d'évaluation des ASPIM et entreprendre un test d'évaluation sur deux ASPIM volontaires au moyen de cette procédure, en collaboration avec l'UICN.
 3. Collaborer avec ACCOBAMS, et en particulier avec son comité scientifique, pour la création d'aires spécialement protégées destinées à la conservation des cétacés.
 4. En étroite coopération avec le REMPEC, aider les pays à évaluer quelles sont celles des ASPIM qui pourraient être proposées pour désignation comme ZMPV par l'OMI.
-

II.B.3 Activités liées au traitement et à la gestion des données relatives à la biodiversité

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Poursuivre l'inventaire des sites naturels présentant un intérêt pour la conservation en utilisant le formulaire standard d'entrée de données (FSD) et les autres outils techniques adoptés par les Parties contractantes.
2. Mettre en place des mécanismes de centre d'échange nationaux sur la biodiversité marine et côtière.
3. Utiliser les systèmes d'information géographique (SIG) comme outils de gestion et d'échange de données sur la biodiversité marine et côtière.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Aider les pays à inventorier les sites naturels d'intérêt pour la conservation.
2. Harmoniser le système d'inventaire, au moyen du formulaire standard d'entrée de données, avec les systèmes Natura 2000, Émeraude et MedWet.

3. Développer l'utilisation des systèmes d'information géographique pour gérer et diffuser les données sur la biodiversité marine et côtière en Méditerranée.
 4. Améliorer les répertoires et bases de données du CAR/ASP et les intégrer dans un système régional d'information.
 5. Aider les pays à atteindre un bon niveau qualitatif et quantitatif d'information sur la biodiversité marine et côtière dans leurs mécanismes de centre d'échange nationaux.
 6. Tenir compte des effets des changements climatiques et des mesures d'adaptation nécessaires pour protéger la biodiversité dans la région.
-

II.B.4 Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO)

Recommandation aux Parties contractantes:

Considérer le PAS BIO comme un outil essentiel pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée et pour l'application du Protocole ASP et veiller à l'implication et à la coordination des institutions nationales et régionales compétentes pour sa mise en œuvre.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Intégrer davantage le PAS BIO dans son programme d'activités.
 2. Préparer des propositions de projets et rechercher des financements pour la mise en œuvre du PAS BIO, en explorant aussi les possibilités avec des donateurs extérieurs.
 3. Rechercher le concours financier du FEM dans le même but.
 4. Continuer à coopérer avec tous les organismes, organisations et institutions appropriés pour la mise en œuvre du PAS BIO.
 5. Conforter la coopération entre les divers Centres d'activités régionales et notamment le CAR/PAP, le CAR/ASP et le REMPEC, pour conduire des projets intégrés portant sur la protection des écosystèmes contre la pollution et promouvoir la biodiversité marine.
-

II.B.5 Critères communs pour le choix des espèces susceptibles d'être inscrites aux annexes II et III du Protocole "ASP & biodiversité" ou d'en être exclues

Recommandation aux Parties contractantes:

Approuver le principe de la modification des listes d'espèces inscrites aux annexes II et III du Protocole "ASP & biodiversité" sur la base de critères à établir.

Demandes adressées au Secrétariat (CARI/ASP):

1. Élaborer des lignes directrices pour les futures modifications des annexes II et III du Protocole "ASP & biodiversité" sur la base des contributions de toutes les Parties, y compris les aspects scientifiques, juridiques et procéduraux.
 2. Prendre en compte les résultats des évaluations régionales de la Liste rouge UICN en vue d'actualiser les plans d'action, et proposer des critères pour la modification des annexes II et III du Protocole "ASP & biodiversité".
 3. Établir un premier ensemble de propositions pour tester la validité de la procédure, pour soumission à la Quinzième réunion des Parties contractantes en 2007.
-

II.B.6 Initiative méditerranéenne sur la taxinomie

Recommandation aux Parties contractantes:

Reconnaître le manque de taxinomistes et encourager la spécialisation de troisième cycle en taxinomie et la coopération nationale et/ou bilatérale pour faire face à ce problème.

Demandes adressées au Secrétariat (CARI/ASP):

1. Coopérer plus étroitement avec d'autres organisations compétentes pour évaluer les guides taxinomiques disponibles sur la flore et la faune marines méditerranéennes et les mettre à jour, si nécessaire, dans le but de fournir des outils aux Parties contractantes.
 2. Organiser un atelier méditerranéen sur les collections de référence des espèces marines de Méditerranée, en collaboration avec les institutions et experts qualifiés.
-

II.B.7 Renforcement des capacités

Recommandation aux Parties contractantes:

Promouvoir les cours ou stages de formation afin de renforcer les capacités nationales dans le domaine de la conservation de la biodiversité marine et côtière.

Demandes adressées au Secrétariat (CARI/ASP):

1. Organiser un cours de formation à l'utilisation des systèmes d'information géographique (SIG) à des fins de conservation de la biodiversité.
 2. Organiser un cours de formation sur la cartographie des biotopes marins.
 3. Organiser des cours de formation et apporter une aide technique concernant les outils de gestion et les plans d'action consacrés aux espèces et aux aires prioritaires en matière de protection.
-

II.B.8 Autres habitats méditerranéens prioritaires

Recommandation aux Parties contractantes:

Promouvoir des cours ou stages de formation pour renforcer les capacités nationales dans le domaine de la conservation de la biodiversité marine et côtière, en privilégiant le coralligène et autres bio-concrétions calcaires.

Demande adressée au Secrétariat (CAR/ASP):

Formuler un programme de travail sur la protection du coralligène et autres bio-concrétions calcaires en Méditerranée et le soumettre pour adoption par la prochaine réunion des Parties contractantes, après consultation des points focaux nationaux du CAR/ASP.

II.C. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES

II.C.1 Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)

II.C.2 Projets PAC

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Poursuivre les efforts pour mettre en œuvre les recommandations de la CMDD sur la gestion durable des zones côtières ainsi que les éléments de la SMDD concernant la gestion du littoral.
2. Adopter le Plan d'action opérationnel pour la GIZC en Méditerranée et appuyer le CAR/PAP dans sa mise en œuvre.
3. Poursuivre les efforts pour mettre en place de nouveaux arrangements institutionnels interministériels pour la GIZC et procéder à l'adoption de nouvelles législations nationales et/ou à une meilleure application des législations existantes en matière de gestion durable du littoral.
4. Inviter les pays qui n'ont pas encore accueilli de projet PAC à en proposer un. Inviter ceux qui ont déjà exécuté des projets PAC à en assurer un suivi approprié fondé sur les résultats de ces projets et à envisager de nouveaux projets en s'inspirant des recommandations du Plan d'action opérationnel proposé pour la GIZC, et notamment de nouveaux types de projets PAC.
5. Appuyer la mise en œuvre des activités relatives à la mise au point et à l'application des méthodes et outils de gestion du paysage
6. Soutenir la mise en œuvre du programme d'activités SMAP/UE relatif à la gestion intégrée des zones côtières, améliorer la gestion des plages et le partage des informations par le biais du mécanisme de centre de documentation.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/PAP):

1. Aider les pays à mettre en œuvre le Plan d'action opérationnel pour la GIZC, y compris les efforts visant à développer de nouveaux types de projets PAC.
2. Poursuivre la mise au point et l'application d'outils et instruments de GIZC, et notamment la planification de l'espace marin, les systèmes d'information sur le littoral, les études d'impact et évaluations stratégiques des environnements côtiers,

la gestion de l'érosion et des risques côtiers, les instruments économiques pour la gestion du littoral, l'évaluation des capacités d'accueil pour le tourisme, la gestion du paysage, la gestion des plages et la gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux (GILBF).

3. Appuyer et aider les Parties contractantes dans la préparation de leurs stratégies et programmes de GIZC aux échelles nationale et locale, dans l'application des outils, techniques et méthodes de GIZC et dans le lancement d'initiatives sous-régionales de GIZC.
4. Aider l'Albanie, l'Algérie, la Croatie et l'Égypte à établir leurs rapports nationaux sur la gestion intégrée du littoral.
5. Coordonner les activités du PAM relatives aux projets PAC, sous la responsabilité de coordination générale de l'Unité MED.
6. Réaliser des études de faisabilité de PAC, établir des programmes et des accords de PAC, exécuter les projets PAC du PAM en cours et prévus.
7. Proposer aux pays où des projets PAC ont déjà été menés à bien d'introduire de nouveaux instruments de gestion de l'environnement et/ou d'adapter les instruments existants, et aider ces pays à formuler des projets viables qui permettront de donner suite aux PAC.
8. Poursuivre le renforcement institutionnel et le développement des capacités par le biais de cours de formation traditionnels et via Internet (MedOpen), de l'échange d'informations sur la GIZC par le biais du mécanisme de centre de documentation, de la tenue du site web, de la publication et de la diffusion de lignes directrices, documents thématiques, résultats de programmes et autres réalisations.
9. Renforcer les partenariats existants et en rechercher de nouveaux dans la région et mobiliser les ressources existantes au niveau international pour la mise en œuvre de la GIZC et le développement durable des zones côtières.

Demande adressée au Secrétariat (CARIPB):

Aider les pays à réaliser des analyses prospectives dans les zones côtières et contribuer à la mise en œuvre des PAC.

II.D. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

II.D.1 Intégration de l'environnement et du développement

CAR/PAP

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Appuyer les activités sur le thème "gestion locale et développement durable" dans le cadre de la CMDD.
2. Inviter instamment les autorités municipales à appliquer les recommandations de la CMDD sur le thème "gestion des villes et développement durable".

3. Soutenir les efforts visant à introduire de meilleures pratiques de gestion des ressources en eau, et notamment l'application des Lignes directrices pour la gestion intégrée des systèmes d'eaux urbaines dans les zones côtières de la Méditerranée.
4. Encourager les autorités nationales et locales compétentes ainsi que les acteurs concernés à entreprendre une évaluation de la capacité d'accueil pour les activités touristiques, compte tenu de leur impact potentiel, en tant qu'outil commun pour le développement durable de ce secteur, à l'échelle nationale et locale.
5. Soutenir les activités de lutte contre la dégradation des sols et mobiliser les moyens pertinents à cette fin, et appuyer le partenariat du CAR/PAP avec les organisations et institutions internationales qualifiées.

Demandes adressées au Secrétariat (CARIPAP):

1. Appuyer le groupe de travail de la CMDD sur le thème "gestion locale et développement durable".
2. Aider les Parties contractantes dans leurs efforts visant à mettre en œuvre les recommandations de la CMDD sur le thème "gestion des villes et développement durable", et ce par le biais de l'élaboration d'outils et instruments appropriés de gestion des villes et de la mise au point des méthodes de régénération urbaine.
3. Promouvoir le recours à l'évaluation de la capacité d'accueil en tant qu'outil pour le développement durable du tourisme à travers le renforcement des capacités des institutions nationales et locales en Méditerranée, et continuer à fournir un concours technique.
4. Fournir un appui aux autorités locales pour l'application des lignes directrices concernant une gestion durable des ressources en eau urbaines (Lignes directrices pour la gestion intégrée des systèmes d'eaux urbaines dans les zones côtières de la Méditerranée).
5. Poursuivre les activités liées à la lutte contre la dégradation des sols et établir de nouveaux partenariats avec les organisations et institutions internationales et régionales dans ce domaine.

CAR/PB

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Appuyer la diffusion et la promotion dans les pays et au niveau euro-méditerranéen des constats et résultats du *Rapport Environnement et Développement*.
2. Faciliter la mise en œuvre du projet commun PAP/PB/METAP en appui aux bénéficiaires du SMAP dans le cadre du programme SMAP III de manière à renforcer l'intégration de l'environnement dans les stratégies et politiques de développement.
3. Appuyer les efforts du Plan Bleu pour développer les activités de suivi (indicateurs de développement durable, suivi thématique) de la SMDD.
4. Appuyer les efforts du Plan Bleu pour conduire les activités thématiques prioritaires en mobilisant des experts qualifiés et les autres ministères ou agences concernés et en accueillant et finançant des initiatives (ateliers) régionales, sous-régionales et nationales.

Demandes adressées au Secrétariat (CARIPB):

1. Accroître sa présence dans les divers pays pour toucher un public élargi et contribuer à renforcer les capacités des ministères de l'environnement pour une meilleure intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles.
 2. Mettre à disposition des pays et des autres utilisateurs sous une forme adaptée (notes d'orientation, présentations PowerPoint, sites web, participation à des débats nationaux et régionaux) les principaux constats et résultats du *Rapport Environnement et Développement*.
 3. Aider les Parties contractantes à construire une information facilitant la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie méditerranéenne de développement durable et des stratégies nationales de développement durable.
 4. Documenter les indicateurs, approfondir les analyses et identifier les bonnes pratiques avec les pays volontaires, les instances de l'UE et les partenaires et initiatives régionales concernés dans les domaines suivants: gestion de la demande en eau, énergie et changement climatique, tourisme durable, développement rural durable.
 5. Axer les activités thématiques sur les domaines où le PAM peut apporter une valeur ajoutée: indicateurs de développement durable et analyses prospectives, recensement des meilleures pratiques et outils des politiques de gestion de la demande et de développement intégré, partage des expériences méditerranéennes.
 6. Produire et diffuser un jeu d'indicateurs pour le suivi de la SMDD, et aider les pays à élaborer des indicateurs pour leurs stratégies nationales.
 7. Renforcer les partenariats techniques avec les autres composantes du PAM et d'autres institutions.
 8. Procéder, en particulier avec l'INFO/RAC et les Parties contractantes concernées, à la traduction du *Rapport Environnement et Développement* en arabe et dans les autres langues, et à sa diffusion.
-

II.E. INFORMATION ET COMMUNICATION – INFO/RAC

Recommandations aux Parties contractantes

1. Approuver et appuyer le Centre qui devrait apporter un appui au PAM et à ses composantes en répondant à leurs besoins prioritaires en information et communication dans la mise en œuvre de leurs programmes de travail.
2. Appuyer le Centre dans l'instauration de liens avec les autorités et organisations nationales dans le domaine de l'information et de la communication et lui permettre ainsi de mettre en place un système d'information du PAM.
3. Appuyer la diffusion de la vidéo réalisée pour le trentième anniversaire de la Convention de Barcelone sur les chaînes de télévision nationales des pays méditerranéens.

Demandes adressées au Secrétariat (INFO/RAC):

1. Engager un processus pour la mise en place d'une infrastructure commune de gestion de l'information (PAM Info) qui facilitera et appuiera les activités d'information et de communication dans l'ensemble du PAM, y compris la gestion et

l'amélioration régulière du site web du PAM/PNUE, du système d'information MED POL et du système de rapports du PAM.

2. Établir des partenariats bilatéraux avec des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs concernés, en favorisant la participation et la sensibilisation du public aux objectifs et activités du PAM et de la Convention de Barcelone.
 3. Organiser sur une base annuelle le Prix pour l'environnement méditerranéen, en veillant à assurer un retentissement maximum dans les médias et l'opinion à cette récompense ainsi qu'au PAM et aux problématiques environnementales prioritaires du bassin méditerranéen.
 4. Faciliter l'organisation d'ateliers et activités connexes pour la préparation d'une stratégie d'information et de communication y compris les informations et les données d'observation de la Terre qui existent, conformément aux recommandations du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), dans le cadre de la SMDD, en veillant à la convergence avec le processus de conception de PAM Info et les recommandations pertinentes.
 5. Fournir une assistance technique pour la formulation et la mise en œuvre d'un plan d'information et de communication dans le pays choisi pour accueillir la réunion des Parties contractantes en vue d'assurer l'utilisation la plus efficace des outils disponibles dans ce domaine, des ressources en information, etc., notamment la création, la gestion et la promotion d'un site web officiel des Parties contractantes.
-